



ACCORD CADRE CCAG TRAVAUX

**TRAVAUX DE REPRISE DES CONCESSIONS
ABANDONNÉES OU RÉCUPÉRÉES PAR LA COMMUNE**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACHETEUR PUBLIC :

COMMUNE de TONNAY-CHARENTE

81 RUE ALSACE LORRAINE

17 430 TONNAY-CHARENTE

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 A 12H00

Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

N° CONSULTATION : **Tonnay-Charente_17_20250715W2_01**

Référence interne : DCE 2025-11-TX

TITRE I – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Marché passé en Procédure adaptée ouverte

En vertu des articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

Type de marché : Travaux

CPV : 45112400-9 Travaux d'excavation

DCE complet disponible en téléchargement à compter du 29 juillet 2025 sur **le profil acheteur** : <https://www.marches-securises.fr>

Mode de remise des offres : La transmission des documents est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, (même adresse que le téléchargement du dossier). Les offres parvenues, hors profil acheteur, après la date et heure limite seront rejetées.

IMPORTANT :

TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES A LA COMPRÉHENSION DU DOSSIER DE CONSULTATION DOIVENT ETRE FORMULÉES PAR LA MESSAGERIE DE LA PLATEFORME : <https://www.marches-securises.fr> **au plus tard le 29 aout 2025 avant 12h00**

Les réponses seront apportées - par la collectivité au plus tard le 4 septembre 2025 - de façon générale à l'ensemble des candidats tout en conservant le respect de la confidentialité des spécificités le cas échéant.

TITRE II - DESCRIPTION DU BESOIN

Clauses financières envisagées pour le contrat

Durée du contrat : 2 ans ferme + 2 ans de reconduction possible

Démarrage prévisionnel : janvier 2026

Prix unitaire, ferme et révisable

Accord cadre à bons de commande mono-attributaire

Délai de paiement : 30 jours

Périmètre d'intervention : Toutes les concessions ayant fait l'objet d'une procédure de récupération pour abandon ainsi que les concessions récupérées suite au non-renouvellement

Visite : facultative – le site est en libre accès si le candidat souhaite s'y rendre.

Potentiel actuel des concessions récupérables (procédures et délais achevés) : 150

Descriptif des travaux

Voir cahier des charges et bordereau de prix

TITRE III – CONDITION DE LA CONSULTATION

Critères de jugement

Critères	Pondération	Contenus examinés
Prix	70 %	Offre globale et analyse de la cohérence des prix unitaires et du quantitatif
Valeur technique	30 %	Mémoire technique du projet (Délais de réalisations sur lesquels s'engagent le prestataire + des références et compétences + méthodologie décrite notamment moyens mesures d'identification et de suivi des corps à transférer dans l'ossuaire, mesures d'hygiène et modalités de traitement des déchets de chantier)

Pièces à joindre à l'offre

- La fiche candidature jointe, complétée et signée
- L'accord cadre dûment complété
- Le BPU constituant l'offre financière
- Le chiffrage de la simulation constituant le moyen de comparaison des offres (document intitulé DQE)
- Un **mémoire technique** de l'entreprise décrivant notamment
 - o l'équipe dédiée au chantier : effectif - nom et coordonnées du contact pour ce dossier
 - o le descriptif des matériels, produits ou matériaux (fournir fiches produits)
 - o sa méthodologie - phasage, délai et modalités d'exécution mise en œuvre
 - o les mesures de protection des concessions voisines, ainsi que du respect du site
 - o les mesures prises pour assurer la décence et le respect dus aux morts
 - o les modes opératoires liés au démontage, à l'exhumation
 - o les mesures de protections du personnel intervenant
- L'arrêté préfectoral d'opérateur funéraire et d'autorisation d'exhumation
- Un RIB
- Tous les renseignements que le candidat juge utile à la compréhension de son offre.

Principes de négociation

Au terme d'une première analyse des offres, la collectivité peut décider de procéder à des négociations avec le ou les candidats en fonction du degré de compétitivité des propositions examinées. Ce degré de compétitivité est considéré en fonction des montants entre les offres mais prenant en compte les spécificités des propositions techniques.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques telles que définies dans les documents de la consultation. Elle ne peut avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre où la variation financière est susceptible de fausser la concurrence ou d'entraîner des discriminations.

Toutefois la négociation peut valablement aboutir à une évolution relative du projet initial dans le respect de la mise en concurrence initiale. Il pourra s'agir d'un aménagement des offres et non d'un bouleversement du cahier des charges.

Les points de négociation sont déterminés en fonction de l'analyse technique et financière préalable de l'offre initiale, ils peuvent être variables selon les candidats. La négociation pourra porter sur tous les composants d'une offre et non pas uniquement sur le prix.

L'ensemble des négociations se déroulera dans un délai relativement court afin de conserver l'égalité de traitement entre les candidats. La date limite de remise de la nouvelle offre sera imposée à l'ensemble des candidats invités aux négociations.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre des offres ou des négociations sans l'accord de celui-ci.

Clôture de la procédure

A l'issue du classement des offres, les candidats seront informés de l'attribution de la commande. Conformément aux règles de la commande publique les marchés ne pourront être signés qu'après avoir fourni les déclarations et attestations relevant de l'article L2141-1 à L2141-6 relatif au droit d'accès à la commande publique, notamment les attestations fiscales et sociales et relatives au droit du travail.

A l'issue de la procédure d'attribution, la commande sera signée avec le titulaire sur la base des éléments fournis dans le dossier de consultation éventuellement adaptés dans le cadre des négociations avec les candidats.

Modalités de notification du marché

Suite à l'attribution du marché, l'acte d'engagement sera signé de manière manuscrite par le titulaire.

Le titulaire sera averti de la notification du contrat sous format dématérialisé par le biais de la plateforme marchés-sécurisés. Le contrat prend effet dès le dépôt de la notification sur la plateforme.

Délais et voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Tribunal compétent

Tribunal territorialement compétent : Tribunal Administratif de Poitiers

Rue de Blossac - 86000 POITIERS

Modalités de dépôt des recours : envoi papier, dépôt sur place au TA ou via le site www.telerecours.fr